

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2015

CENTRE DES EXPOSITIONS – 10h30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 18 septembre 2015, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole
M. Fabrice ROUSSEL, Vice-président de Nantes Métropole pour la délibération n°02

Secrétaire de séance : Madame Mahel COPPEY

Point 02 (10h40 à 10h42)

Présents : 38

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 2

Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme NEDELEC Marie-Hélène), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme COPPEY Mahel)

Absents : 6

M. BUREAU Jocelyn, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme NAEL Myriam, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme ROLLAND Johanna

Points 03 à 06 (10h43 à 10h46)

Présents : 40, Absents et représentés : 2, Absents : 4

Arrivée de Mme ROLLAND Johanna

Arrivée de Mme PERNOT Mireille

Point 08 à 30 (10h47 à 11h23)

Présents : 40, Absents et représentés : 3 Absents : 3

M. BUREAU Jocelyn donne pouvoir à M. AFFILE Bertrand

Point 01 et 07 (11h24 à 11h28)

Présents : 41, Absents et représentés : 3, Absents : 2

Arrivée de M. PRAS Pascal

Direction Habitat

01 – NANTES – LOGEMENT SOCIAL – RÉHABILITATION « BOIS HARDY A ET B TRANCHE 1 CONDITIONNELLE » – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC NANTES HABITAT

EXPOSE

Nantes Habitat envisage la réhabilitation 56 logements sociaux, opération « Bois Hardy A et B tranche 1 conditionnelle » située aux 4-6 , 8-10 et 12-14 rue du Rhône à Nantes. Ces logements ont été construits en 1965, réhabilités en 1989 et recelaient une forte présence d'amiante.

Cette opération s'inscrit dans le projet d'ensemble de l'intervention sur le site des Bourderies consistant en un renouvellement progressif de l'ensemble de l'offre locative avec la reconstruction de petites unités d'habitat après démolition des logements les plus vétustes et la requalification/restructuration de l'offre existante.

Le programme des travaux pour cette opération a pour objectif d'améliorer les parties communes (halls, installations électriques, interphonie, isolation et sécurisation des caves et locaux communs..) et les logements avec la remise à niveau du confort et des normes de sécurité.

Le coût total de l'opération de réhabilitation s'élève à 3 707 279 € soit 62 201 € par logement. Aussi Nantes Habitat a sollicité le financement de Nantes Métropole pour cette opération.

Il est proposé d'accorder une subvention pour la réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux, d'un montant de 504 000 € net de taxes, soit 30% des travaux de requalification plafonné à 9 000 € par logement, conformément à la convention jointe à la présente délibération et aux modalités d'interventions financières en matière d'habitat adoptées par le conseil de Nantes Métropole en juin 2004.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée Habitat et Logement social opération 2015 n° 505 libellée Réhabilitation hors ANRU.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention de versement de la subvention d'équipement par Nantes Métropole pour l'opération de réhabilitation de 56 logement sociaux Nantes Habitat, opération « Bois Hardy A et B tranche 1 conditionnelle », pour un montant de 504 000 €
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Département du BATI

02 – NANTES – PARKING GRASLIN – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES FAÇADES VITRÉES, DES FENÊTRES DE L'ESCALIER PRINCIPAL ET DE L'ESCALIER DE SECOURS – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

EXPOSE

Suite à l'arrêté ministériel du 9 mai 2006 relatif aux conditions de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts), le parking Graslin a fait l'objet de visites de la commission départementale de sécurité. Cette dernière a prescrit la nécessité de disposer d'attestation de conformité au regard de la réglementation incendie.

Des diagnostics ont été menés par des bureaux spécialisés et montrent que les éléments verriers sur 3 niveaux du parking en façade de la rue Lekain, mais aussi les fenêtres de l'escalier de secours et de l'escalier principal, ne sont pas conformes au regard de l'isolement coupe feu des tiers.

Nantes métropole est propriétaire de ce parking construit en 1982.

Des études techniques détaillées ont été menées afin d'établir la méthodologie pour mettre en conformité les façades vitrées du parking, les fenêtres de l'escalier principal et de l'escalier de secours et d'évaluer le coût de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 596 670,00 € HT soit 716 004,00 € TTC (valeur juin 2015).

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société AURA, qui a élaboré le projet de consultation des entreprises. Il s'agit d'un marché global de menuiserie extérieure comprenant à titre accessoire des travaux de désamiantage, de gros oeuvre démolition, de couverture bac acier étanchéité, de peinture intérieure et de nettoyage.

Ce marché global se justifie par la nécessaire intervention simultanée pour chaque verrière de ces différentes tâches de manière à gérer celles-ci dans un temps optimisé.

De plus, cette association des intervenants permet de garantir la qualité des travaux de dépose et donc de minimiser l'ampleur et les coûts des travaux de reprise.

Le montant des travaux est estimé à 505 410,00 € HT soit 606 492,00 € TTC.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe stationnement sur l'AP N° 045 et libellée Stationnement (budget annexe), opération 2015/3605 libellée « Parking Graslin – Mise aux normes ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de l'opération de mise en sécurité coupe-feu du parking Graslin, sur la commune de Nantes.
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 596 670,00 € HT, soit 716 004,00 € TTC.
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées

par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

03 – REZE – OPERATION CONFLUENT – CESSION A MONSIEUR CLAUDE DEMARQUE D'UN TERRAIN SITUE PLACE SARRAIL, BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE ET AVENUE DE LA LIBERATION.

EXPOSE

Nantes Métropole est propriétaire d'un terrain nu cadastré AO n°707 pour 826 m², et AO n°708 pour 190 m², situé Place Sarrail, boulevard du Général de Gaulle et avenue de la Libération sur la commune de Rezé, constituant actuellement un espace vert. Ce terrain, issu pour une grande partie du domaine public de l'ancienne route de Pornic, constitue un délaissé de voirie depuis les travaux de restructuration de la place Sarrail en 2006. Par décision en date du 3 avril 2015, ces parcelles, comprises dans l'orientation d'aménagement «Confluent» contenue au Plan Local d'Urbanisme de Rezé ont été déclassées.

En 2006, un échange de terrain avait été envisagé avec Monsieur Claude Demarque. Nantes Métropole devait céder le terrain aujourd'hui cadastré AO n°707 et AO n°708, situé dans le prolongement Est de l'ensemble foncier appartenant à Monsieur Demarque et ce, en vue de son intégration à l'opération d'aménagement de l'îlot Confluent, contre la parcelle AO n°625, nécessaire au projet d'élargissement de l'avenue de la Libération. Cet échange n'a pas pu être effectué, Monsieur Demarque ayant refusé de signer les projets d'actes successifs.

Une procédure d'expropriation a donc été mise en œuvre afin de pouvoir prendre possession de la parcelle AO n° 625, nécessaire à l'aménagement de voirie à réaliser, avenue de la Libération.

Aujourd'hui, dans l'objectif de finaliser l'opération d'urbanisation de l'îlot du Confluent à Rezé, et afin de mettre fin à tout litige, en particulier, en raison de la non-réalisation de l'échange initialement prévu entre la parcelle AO n° 625, et le foncier désormais cadastré AO n° 707 et n° 708, Nantes Métropole a décidé de céder les parcelles AO n° 707 et n° 708 à Monsieur Demarque et de conclure, en conséquence, un protocole définissant les modalités de la transaction envisagée et assorti d'une clause résolutoire, à savoir :

- vente par Nantes Métropole à Monsieur Demarque du terrain nu cadastré AO n° 707 et n° 708, pour une contenance totale de 1 016 m², situé place Sarrail, boulevard du Général de Gaulle et avenue de la Libération à Rezé, sur la base de 300 € le m² (cf. prix du m² fixé par le jugement d'expropriation, devenu définitif, du 11 septembre 2014 relatif à la parcelle cadastrée AO n° 625), soit un prix total de 304 800 € net vendeur ;
- régularisation de la vente par acte notarié au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- revente par Monsieur DEMARQUE du même terrain à la société Eiffage Immobilier Grand Ouest, pour l'opération «Confluent» dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de l'acte notarié. Le non respect de cette condition induira, pour Nantes Métropole, le droit d'obtenir la résolution de la vente, les frais et dépenses relatifs à cette résolution étant à la charge de la partie défaillante.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de la vente envisagée.

Considérant la nécessité de finaliser l'opération immobilière «Confluent», à vocation principale d'habitat (plus de 500 logements), dont la 1^{ère} phase est actuellement en cours de construction,

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel, accepté par Monsieur Claude Demarque, portant sur les points suivants :

- vente par Nantes Métropole à Monsieur Claude Demarque du terrain nu cadastré AO n°707 et n°708, pour une contenance totale de 1 016 m², situé place Sarrail à Rezé, sur la base de 300 € le m², soit un prix total de 304 800 € net vendeur ;
- régularisation de la vente par acte notarié au plus tard le 31 décembre 2015 ;
- revente ensuite par Monsieur Demarque des parcelles cadastrées AO n°707 et AO n°708 à la Société Eiffage Immobilier Grand Ouest, dans le délai de trois ans à compter de la date de signature de l'acte

d'acquisition;

Clause résolutoire :

La non réalisation de cette dernière condition, dans le délai imparti, induira pour Nantes Métropole le droit d'obtenir la résolution de la vente, les frais et dépenses relatifs à cette résolution étant à la charge de la partie défaillante.

2. Décide de céder à Monsieur Claude Demarque le terrain nu cadastré AO n°707 et AO n°708 pour une contenance totale de 1 016 m², situé Place Sarraill, boulevard du Général de Gaulle et avenue de la Libération à Rezé, pour un montant total de 304 800 € net vendeur, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente intégrera la clause résolutoire ci-dessus indiquée au protocole.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le protocole d'accord, la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir.

Pôle Erdre et Loire

04 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA JEUNE VIGNE – AJUSTEMENT DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

EXPOSE

La rue de la Jeune Vigne, située au nord-est de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire a connu ces dernières années une évolution du paysage urbain avec la construction de plusieurs programmes immobiliers. Afin d'accompagner cette urbanisation, il convient de réaliser des aménagements pour sécuriser les cheminements doux et ralentir la vitesse sur cet axe.

Par délibération du 22 février 2013, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative à l'aménagement de la rue de la Jeune Vigne pour un montant de 1 125 000 € HT soit 1 350 000 € TTC.

Les orientations d'aménagement ont été revues en concertation avec la commune de Sainte Luce sur Loire pour optimiser le coût de l'opération. L'enveloppe financière prévisionnelle ajustée de l'opération est désormais estimée à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC (valeur septembre 2015).

Le maître d'œuvre de l'opération, la société Céramide, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La nature des travaux (terrassement, voirie, assainissement pluvial) justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 360 000 € HT soit 432 000 € TTC.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellé « *nouveaux aménagements de voirie* », opération 2013 - N° 3249, libellé « *Nouveaux aménagements de voirie pôle Erdre et Loire* »

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme ajusté de l'opération concernant l'aménagement de la rue de la Jeune Vigne à Sainte-Luce-sur-Loire

2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle ajustée de cette opération à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pôle Erdre et Loire

05 – MAUVES-SUR-LOIRE – RUE DU CLOS DU MOULIN – TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE MÉTROPOLITAINE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE - AVIS SUR LE PROJET

EXPOSE

La voirie de la rue du Clos du Moulin, à Mauves-sur-Loire, participe au maillage routier structurant à l'échelle du bourg de cette commune qui sera, dans les années prochaines, impacté par la ZAC centre-bourg. Les aménagements d'accompagnement, sur l'espace public, induits par cette opération participeront à l'évolution de la circulation et de l'offre de stationnement.

Le terrain d'assiette de la rue du Clos du Moulin est constitué de seize parcelles appartenant à divers propriétaires privés, dont la commune. Ces parcelles sont cadastrées section AN n° 8, 9, 10, 29 (pour partie), 30, 14, 15, 17, 20, 21, 25, 26, 27, 31, 32, 252 (pour partie).

L'examen de la situation foncière de ces terrains de voirie fait apparaître des difficultés de cession amiable de la propriété du sol en raison de l'historique des différentes transmissions intervenues depuis la création de la voie (par exemple successions non titrées).

Dans un souci de clarification et afin d'anticiper les effets qui résulteront du prochain aménagement de la ZAC, il est proposé de régulariser la situation foncière de la rue du Clos du Moulin.

Il convient donc de recourir à la procédure de classement d'office conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme qui prévoient que la propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

L'article R. 318-10 du Code de l'urbanisme précise que l'organe délibérant doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office dans le domaine public sera prise par délibération du Bureau métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, Monsieur le Préfet sera sollicité pour qu'il prenne, par arrêté, la décision de transfert.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide, en l'application des dispositions des articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme, d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine des parcelles cadastrées section AN n° 8, 9, 10, 29 (pour partie), 30, 14, 15, 17, 20, 21, 25, 26, 27, 31, 32, 252 (pour partie) constituant le terrain d'assiette de la rue du Clos du Moulin à Mauves-sur-Loire.

2. Donne un avis favorable au projet

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de l'ouverture de l'enquête publique préalable au classement d'office, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Cens

06 – TRANSFERT DES EMPRISES DE VOIRIE ET / OU D'ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN : ORVAULT – OPÉRATION LA FORÊT – SECTION N°3

EXPOSE

La SAS CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER projette de réaliser une opération d'aménagement à vocation d'habitation sur un terrain d'une superficie de 7 000 m², situé rue des Silènes à ORVAULT.

A cette fin, une demande de permis d'aménager devrait être déposée à l'automne 2015.

Conformément aux articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager comprend une pièce par laquelle le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, sauf lorsque ces derniers sont destinés à intégrer le domaine public de la collectivité ou de l'EPCI compétent.

Dans le cas présent, la voie et les équipements réalisés dans le cadre de cette opération participent à la structuration du quartier et ont ainsi une vocation publique :

- la voie et le cheminement piétons reliant la rue des Silènes au chemin du Pont Moreau, tels que figurant sur le plan annexé au projet de convention, sont destinés à être ouverts à la circulation publique de manière à desservir l'opération et assurer le maillage avec les voies et cheminements existants et futurs de l'opération La Forêt,
- les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, télécommunication...), les ouvrages annexes à la voirie (aires de stationnement, éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales), ainsi que les bassins d'orage (sous voirie) constituent des équipements à vocation publique.

Pour les raisons ci-dessus exposées, ces voies et équipements communs sont destinés, une fois les travaux d'aménagement achevés, à intégrer le domaine public métropolitain. Conformément à l'article R.442-8 précité, ce transfert doit faire l'objet d'une convention de rétrocession, laquelle sera jointe à la demande de permis d'aménager. Celle-ci sera conclue à titre gratuit.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la convention à conclure avec la SAS CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER (34 rue Wacken – 67 000 STRASBOURG) portant sur le transfert, dans le domaine public de Nantes Métropole, des voies et équipements communs destinés à être aménagés dans le cadre de l'opération la Forêt, section 3, à Orvault.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction Action Foncière

07 – RESERVES FONCIERES

EXPOSE

1) NANTES – RESERVE FONCIERE HABITAT ET RENOUVELLEMENT – 48 ET 60 RUE SAINT MEDARD ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DES CONSORTS MARIE ET QUEREL

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section BK n° 83 d'une superficie de 14 552 m² situé sur la commune de Nantes, 48 et 60 rue Saint Médard, auprès des consorts MARIE et QUEREL.

Ces biens sont situés en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

Ces immeubles sont situés dans le périmètre d'étude urbaine des Gohards.

Le Programme Local de l'Habitat 2010-2016 identifie le site des Gohards comme ayant un potentiel foncier à exploiter. Cette opération prendra le relais de la zone d'aménagement concerté Bottière-Chesnaie, dont l'achèvement est prévu à l'horizon 2016.

Il est envisagé d'y construire 2 000 logements environ sur 180 hectares, 100 hectares étant d'ores et déjà classés en zone naturelle. Ce projet constituera une extension urbaine greffée au quartier du Vieux-Doulon, avec l'objectif de conforter la polarité urbaine existante en termes de commerces et d'équipements.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 540 000 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, en date du 17 juillet 2015.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de Nantes Métropole, acquéreur.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière opération 2012 - N° 3097*, libellé *Reserves Foncières Métropolitaines*.

2) NANTES – RESERVE FONCIERE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - 9 BOULEVARD DE CHANTENAY - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DE LA SOCIETE CRUCY

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré section HZ n° 66 pour partie, d'une superficie de 4 079 m² (à confirmer par document d'arpentage), situé sur la commune de Nantes, 9 Boulevard de Chantenay, auprès de la Société CRUCY.

Ce bien est inscrit en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007 et affecté pour moitié au Plan de Prévention des Risques d'Inondations approuvé par arrêté préfectoral le 31 mars 2014.

Il est situé dans le périmètre d'étude du Bas-Chantenay, dans sa partie est, qui va de la gare de Chantenay au boulevard Salvador Allende, approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Nantes le 4 décembre 2009.

L'acquisition de cette parcelle représente un intérêt pour le projet urbain du Bas-Chantenay et pour la zone d'activités industrielle, artisanale et logistique. Elle est nécessaire pour la réalisation d'un cheminement piéton donnant accès à la grue noire et la création d'un espace public directement en lien avec le fleuve. La maîtrise de ce site permettrait également d'installer des chantiers de restauration de navires patrimoniaux ou autres, emplacements souvent recherchés par les associations dont la Ville de Nantes est partenaire.

Le propriétaire a accepté de vendre à Nantes Métropole ce bien moyennant le prix de 176 000 € net de taxe, auquel s'ajoute une indemnité de perte de revenus locatifs de 60 000 €, conformément à la promesse unilatérale de vente en date du 12 juin 2015.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole, acquéreur.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, en date du 22 mai 2015,

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP n°001 libellée *Urbanisme et Politique Foncière* opération 2015 n°3097 libellée *Réserves Foncières Métropolitaines*.

3) SAINTE LUCE SUR LOIRE – RÉSERVE FONCIÈRE HABITAT SOCIAL - 80 RUE LOUIS GAUDIN – CESSION D'UN IMMEUBLE BÂTI ET D'UN IMMEUBLE NON BÂTI A LA SOCIÉTÉ COOPÉRATION ET FAMILLES

Nantes Métropole est propriétaire d'une emprise constituée d'un immeuble bâti, cadastré section AO n° 89, et d'un immeuble non bâti, cadastré section AO n°90 pour partie, d'une superficie totale d'environ 869 m², située sur la commune de Sainte Luce sur Loire, 80 rue Louis Gaudin.

Ce bien est inscrit en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Une partie de ce bien a fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public. Cette procédure n'est pas nécessaire pour l'autre partie, cette dernière étant déjà classée dans le domaine privé métropolitain.

La société COOPÉRATION ET FAMILLES, appartenant au groupe Logement Français rassemblant 7 entreprises sociales pour l'habitat et un groupement d'intérêt économique a fait connaître son intérêt pour l'acquisition des parcelles précitées, afin d'y réaliser une opération comportant 100 % de logement social, permettant la création de 21 logements pour 1 336,72 m² de surface plancher.

Un accord est intervenu avec la société COOPÉRATION ET FAMILLES moyennant le prix de 190€/m² de surface plancher créée, soit 253 976,80 € hors taxe auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 21 218,31 €.

Les frais de démolition et d'acte notarié sont supportés par la société COOPÉRATION ET FAMILLES, acquéreur.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette cession, en date du 24 août 2015.

Cette cession est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours. A cet effet, une promesse de vente sera conclue avec la société COOPÉRATION ET FAMILLES

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'acquérir un immeuble bâti cadastré section BK n° 83 d'une superficie de 14 552 m² sis à Nantes, 48 et 60 rue Saint Médard, appartenant aux conjoints MARIE et QUEREL, pour un montant de CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS (540 000 €) net de taxe, auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
2. Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de Nantes, 9 Boulevard de Chantenay, cadastré section HZ n° 66 pour partie, d'une superficie de 4 079 m² (à confirmer par document d'arpentage) et appartenant à la Société CRUCY pour un montant de CENT SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS (176 000 €) net de taxe auquel viendront s'ajouter une indemnité pour perte de revenus locatifs de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €) et les frais d'acte notarié.
3. Décide de céder l'immeuble bâti, cadastré section AO n° 89, et l'immeuble non bâti, cadastré section AO n°90 pour partie, sur la commune de Sainte Luce sur Loire, 80 rue Louis Gaudin, d'une superficie de 869 m², à la société COOPÉRATION ET FAMILLES pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (253 976,80 €) hors taxe auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 21 218,31 €, les frais d'acte notarié et de démolition restant à la charge de l'acquéreur.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

08 – NANTES – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET MISE EN SÛRETÉ DE LA STATION DE SURPRESSION ET DE STOCKAGE DE LA CONTRIE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

EXPOSE

Par délibération du 22 février 2013 le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de rénovation des équipements électriques et de mise en sûreté à la station d'eau potable de la Contrie située sur la commune de Nantes pour un montant de 970 000 € HT soit 1 164 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société ARTELIA, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 2 lots distincts :

Lot 1 : Electricité

Lot 2 : Sûreté.

Le montant des travaux est estimé à 780 000 € HT soit 936 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 146 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée restreinte pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°044 et libellé Eau potable, opération 2013 - N° 3003, libellé Travaux neufs et gros entretien de production – Amélioration des stations.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée restreinte pour la réalisation de l'opération de rénovation des équipements électriques et de mise en sûreté à la station d'eau potable de la Contrie sur la commune de Nantes.
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre, les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Sud Ouest

09 – SAINT LEGER LES VIGNES – REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Par délibération du 30 novembre 2012, le bureau a approuvé le programme de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées sur diverses voies du bourg de Saint Léger les Vignes et a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 260 000 € HT soit 312 000 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société SCE, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Les travaux visent à réduire les eaux parasites d'infiltration et à pérenniser des ouvrages. Ils consistent, principalement, en des interventions par l'intérieur des ouvrages (gainage, injection de résine, fraisage, étanchement de regards) et des ouvertures ponctuelles (suppression de boîtes de branchement, mise en place ou remplacement de tabourets).

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 199 000 € HT soit 238 800 € TTC.

Conformément à l'article 146 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043, libellée Eaux Usées, opération n° 2012-3118 : Réhabilitation, collecte et transfert.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur diverses voies situées dans le bourg de Saint Léger les Vignes,

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

10 – FOURNITURE DE PIÈCES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉNOVATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE NANTES MÉTROPOLE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Pour assurer l'entretien et la rénovation du réseau d'eau potable de Nantes Métropole, il est nécessaire de remplacer diverses pièces de fontainerie sur celui-ci.

Pour répondre à ce besoin et assurer la continuité du service, il est proposé de lancer une consultation comprenant 10 lots distincts.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme de marchés à bons de commandes, d'une durée initiale de 1 année, renouvelable 3 fois par périodes de 1 an. Ils ne comporteront pas de montant minimum. Les montants maximum annuels sont les suivants :

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant maximum annuel H.T.</i>
Lot n°1 :	Colliers de prise en charge et robinets DN 20 et DN 40	165 000
Lot n°2 :	Pièces de raccord laiton pour tuyaux PVC et PE	110 000
Lot n°3 :	Pièces de raccord à joint mécanique en fonte pour tuyaux fonte	80 000
Lot n°4 :	Pièces de raccord à brides en fonte pour tuyau fonte	33 000
Lot n°5 :	Regards compteurs eau enterrés et rails	40 000
Lot n°6 :	Regards enterrés type colonnes compactes pour compteur en ligne 110 mm	11 000
Lot n° 7 :	Rails de compteur	13 000
Lot n° 8 :	Raccords fonte pour tuyaux PVC et PE	44 000
Lot n°9 :	Colliers de prise en charge à bride fixe	30 000
Lot n° 10 :	Nourrices pour compteurs	3 000
TOTAL		529 000

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Le montant annuel estimé des commandes est de 255.200 € HT soit 306.240 € TTC pour l'ensemble des 10 lots.

Conformément aux articles 160 et 161 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'eau chapitre 011, opération n° 3009 libellé Exploitation de la Distribution.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces pour l'entretien et la rénovation d'eau potable de Nantes Métropole,
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

11 - DECHETS - PRESTATIONS DE LOCATION DE COMPACTEURS MONOBLOCS ET FIXES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Nantes Métropole exploite en régie la déchèterie de Nantes, ainsi que quatre éco-points (Viarme, Chantenay, Beaujoire et Dervallières). L'opérateur public de collecte assure l'intégralité de cette fonction, de l'accueil de l'utilisateur jusqu'à l'évacuation des déchets sur les filières de traitement adéquates.

Le matériel est la propriété de Nantes Métropole et est constitué de caissons simples, compacteurs fixes et monoblocs. Ce matériel est vieillissant et son remplacement doit être organisé afin d'assurer la collecte aux usagers sur les sites dans de bonnes conditions et en limitant les ruptures de services liées à la maintenance.

Afin de répondre à cette qualité de service attendue, il est proposé de renouveler les compacteurs fixes monoblocs dans le cadre d'une prestation globale de location entretien et maintenance, ce remplacement s'effectuant en application du plan de renouvellement de ces matériels, tenant compte de leur ancienneté et de leur état de fonctionnement.

Ce marché sera également à disposition des services techniques des pôles pour des besoins ponctuels ou plus réguliers dans leur activité.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un marché à bons de commande, d'une durée initiale d'une année, reconductible 2 fois par période d'un an.

Le montant maximum est fixé à 100 000 euros HT pour la période initiale et pour chaque période de reconduction, soit un montant global de 300 000 euros HT maximum. Il n'y a pas de montant minimum.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets 2016, article 6135, opération 713 et libellé "déchettes - écopoints de Nantes",

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations de location de compacteurs monoblocs et fixes.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location de compacteurs monoblocs et fixes concernant principalement la déchèterie et les écopoints de Nantes,
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Logistique

12 – LOCATION DE VEHICULES POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA VILLE DE NANTES, LE CCAS DE NANTES ET NANTES METROPOLE- LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Dans le cadre de leurs missions, certaines directions de la Ville de Nantes, du CCAS de Nantes et de Nantes Métropole sont amenées à devoir utiliser des véhicules spécifiques et à faire appel à des prestataires extérieurs pour répondre à ces besoins.

Les marchés conclus pour la location de ces véhicules, arriveront à échéance au mois de novembre 2015.

C'est pourquoi, il convient de lancer une nouvelle consultation qui intégrera les besoins de Nantes Métropole dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Ville de Nantes, le CCAS de Nantes et Nantes Métropole, désignée coordonnateur.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme de marchés à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an.

Les montants annuels minimum et maximum pour Nantes Métropole sont les suivants :

Lots	Montant minimum du marché en € HT	Montant maximum du marché en € HT
Location de véhicules légers et utilitaires légers sans chauffeur	11 000	33 000
Location de véhicules 9 places sans chauffeur	0	2 000
Location de véhicules poids-lourds sans chauffeur	4 000	34 000
Location de véhicules poids-lourds avec chauffeur	150 000	428 000

Les montants sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le

lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations,

Les crédits correspondants sont prévus au budget général 2015, chapitre 011, opération n° 637 et libellé « Maintenance du parc automobile », au budget annexe Déchets opération n° 717, et au budget DOPEA, opération n° 3009,

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location de véhicules, pour le compte du groupement de commandes constitué par la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, et Nantes Métropole
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

13 – NANTES - CENTRE TECHNIQUE DU PERRAY - RECONSTRUCTION DES CASES A MATERIAUX ET MISE EN PLACE D'UNE COUVERTURE SUR STOCK DE SEL - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

EXPOSE

Le Centre Technique du Perray gère la logistique des activités Voirie et Nettoyement du Pôle Erdre et Loire. C'est l'un des plus importants sites du patrimoine technique de Nantes Métropole, puisqu'il compte 57 agents qui assurent l'entretien des 465 kilomètres de voies et abrite 56 véhicules de service.

La zone de stockage à matériaux est composée de 4 cases de forte capacité, susceptibles d'entreposer 350 tonnes de sel, 273 tonnes de sable, 24 tonnes de ferraille et une zone de mélange sel/sable.

Un diagnostic structure a mis en évidence un fort risque d'instabilité des voiles béton séparatifs de grande hauteur dû à des chocs et des tassements différentiels.

De plus, la case à sel n'est pas couverte et doit donc être mise en sécurité au regard de la récupération des eaux résiduelles polluées, et pour éviter la fonte du sel liée au contact direct avec les eaux de pluie.

Une étude menée en concertation avec les responsables du site a défini 2 objectifs principaux : la mise en sécurité et la mise en conformité des cases à matériaux. Les travaux consistent à démolir et reconstruire les structures béton, couvrir la case de stockage du sel par une toiture coulissante et mettre en place un système d'épuration des eaux polluées avant rejet dans le réseau.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 208 250,00 € HT soit 250 000,00 € TTC (valeur août 2015).

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société AURA, qui a élaboré le projet de consultation des entreprises. La consultation comprend 2 lots distincts. Le montant des travaux est estimé à 191590,00 € HT soit 230 000,00 € TTC, pour l'ensemble de ces lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget l'AP N° 039 et libellée Patrimoine immobilier, opération 2015/2710 libellée «Travaux, Aménagements divers sur biens Nantes Métropole».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le programme de l'opération de reconstruction des cases à matériaux et la mise en place d'une couverture sur le stock de sel du Centre Technique du Perray, sur la commune de Nantes.

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 208 250,00 € HT, soit 250 000,00 € TTC.

3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département des ressources numériques

14 – GROUPEMENT DE COMMANDE INFORMATIQUE : MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION BILLETTEQUE POUR LES ETABLISSEMENTS CULTURELS (NANTES METROPOLE – VILLE DE NANTES) - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Nantes Métropole souhaite la mise en place d'une solution billettique commune à plusieurs espaces culturels gérés par Nantes Métropole et la ville de Nantes, en remplacement des logiciels actuels qui ne sont plus maintenus ou ne répondent plus à l'attente des usagers. En sélectionnant un logiciel unique de billetterie, la direction générale à la culture souhaite avoir un regard transverse sur le fonctionnement des lieux culturels.

Les enjeux attendus de cette nouvelle application sont :

- gagner du temps pour la vente au guichet,
- faciliter la gestion des réservations des usagers,
- simplifier l'administration de la solution informatique pour les agents,
- produire de nouveaux services au public comme la vente de billets par Internet,
- disposer d'une solution ouverte permettant d'extraire et d'exploiter facilement les données,
- garantir l'interopérabilité avec nos référentiels de données (base des rues, base contacts...).

Les établissements concernés sont le Musée d'Arts, le Muséum d'Histoire Naturelle, le Musée Jules Verne, le Planétarium, le Conservatoire et le Centre d'interprétation et d'animation du patrimoine (CIAP).

Le coût global de la mise en œuvre de ce nouveau système est estimé à 265 000 € TTC. La part Nantes Métropole représenterait environ 90 % du montant de la dépense dans la mesure où la solution logicielle sera mutualisée ; seules les dépenses propres au Conservatoire seront prises en charge par la Ville de Nantes.

Le présent marché ne concerne que la solution logicielle de billetterie et son hébergement. La partie matérielle fera l'objet d'un second marché qui s'appuiera sur les caractéristiques techniques définies par le titulaire retenu sur ce présent marché.

Pour répondre à ce besoin, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué de Nantes Métropole et de la ville de Nantes.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation sera traité pour partie à prix forfaitaire et pour partie à prix unitaires et prendra la forme d'un marché à bons de commandes d'une durée initiale de 1 an, renouvelable 3 fois par période d'1 an. Le marché sera conclu sans minimum mais avec un maximum fixé à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC sur la durée globale du marché, reconductions comprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016, chapitre 20, opération n° 2015 3402 et libellé « nouveaux projets numériques spécifiques ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre d'une solution billettique commune à plusieurs espaces culturels pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole et la ville de Nantes
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du BATI

15 – NANTES – EQUIPEMENTS SPORTIFS - TRAVAUX DE MODERNISATION DES TRIBUNES ET DE L'ESPACE PRESSE DU STADE LOUIS FONTENEAU A LA BEAUJOIRE- APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Les travaux de modernisation des tribunes et de l'espace presse du stade Louis Fonteneau à la Beaujoire s'articulent autour de deux volets principaux :

Le premier volet consiste à déplacer 94 places réservées à la presse, presse audio, presse écrite et observateurs du niveau 32 actuel pour s'étagier au niveau 41.60 en tribune Jules Verne, de part et d'autre de l'espace « caméra » lui même en simple réaménagement. De plus, 2 places seront accessibles aux personnes à mobilité réduite, niveau 37.10 « privilèges ».

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet AURA, qui a élaboré le projet.

Le second volet consiste en la création d'un salon « presse » d'environ 50 m² au niveau 37.75 avec sanitaires associés, facilement accessible depuis la tribune presse.

La maîtrise d'œuvre des travaux pour la création du salon presse est assurée par les services de Nantes Métropole, qui ont élaboré le projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de cette opération est évaluée à 791 667,00 € HT (valeur 2015) soit 950 000,00 € TTC.

La consultation comprend 11 lots. Le montant des travaux est estimé à 708 000,00 € HT, soit 850 000,00 € TTC, pour l'ensemble de ces lots.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget l'AP N° 008 Grands équipements métropolitains, opération 2015-3577 libellée «Stade de la Beaujoire – Rénovation / Mise aux normes».

**LE BUREAU DELIBERE ET,
PAR 30 VOIX POUR ET 13 ABSTENTIONS**

1. Approuve le programme de l'opération de modernisation des tribunes et de l'espace presse du stade Louis Fonteneau à la Beaujoire, sur la commune de Nantes.
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 791 667,00 € HT, soit 950 000,00 € TTC.
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département Contrôle de gestion

16 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des régions Pays de la Loire et Bretagne ont souhaité construire ensemble la Communauté d'universités et établissements sur leurs territoires, et fonder ainsi la Comue Université Bretagne Loire (UBL), qui sera créée au 1^{er} janvier 2016, se substituant ainsi aux deux Comue existantes : l'Université Nantes Angers Le Mans (Unam), dont le siège est à Nantes, et l'Université Européenne de Bretagne (UEB), dont le siège est à Rennes. L'UBL sera ainsi la Comue la plus importante de France par le nombre de ses partenaires et de ses étudiants : 7 universités, 43 écoles, 12 organismes, 4 CHU associés, 160 000 étudiants. Bien plus qu'une simple fusion, le projet de l'UBL consiste en la création d'une nouvelle entité, sensiblement différente de l'UEB et de l'Unam, tant dans son périmètre que dans ses missions et dans son fonctionnement. L'ambition est de faire de l'UBL une université de rang mondial par l'excellence de ses formations, de sa recherche, un acteur majeur de l'innovation, du développement économique du territoire. Il convient donc de préparer au cours de l'année 2015 la mise en place de cette nouvelle structure. À cette fin, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée pour épauler les équipes des deux Comue. Pour la conduite de ce chantier, les deux Comue ont sollicité l'ensemble des EPCI membres du Pôle métropolitain Loire Bretagne (Angers, Brest, Nantes, Rennes et Saint-Nazaire), ainsi que les communautés d'agglomération de Vannes, de Lorient. Les collectivités sollicitées ont répondu positivement à cette demande pour accompagner de façon exceptionnelle les coûts occasionnés par la préparation de la Comue UBL. Il a été acté le principe d'une contribution respective pondérée par le poids de la population étudiante des agglomérations au regard du poids démographique total de l'agglomération. Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **56 000 €** à **l'Université Européenne de Bretagne (UEB)** pour l'accompagnement stratégique et opérationnel à la mise en place de l'Université Bretagne Loire (cf convention en annexe 1).

Le Dublin Web Summit, qui se tiendra en novembre, est l'évènement numérique européen le plus important. Dans le cadre de la démarche Nantes Tech, afin de faciliter l'accès aux salons internationaux pour les startups / entreprises innovantes mais aussi de contribuer à la lisibilité de l'écosystème numérique nantais à l'international, **Atlantic 2.0** a proposé aux entrepreneurs de s'inscrire à une délégation pour le Web Summit. La contribution de Nantes Métropole permettrait de réduire le coût payé par les participants. Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **7 500 €**. Par ailleurs, afin d'enrichir la coopération entre Nantes et Québec sur le volet numérique et économique, Atlantic 2.0 et Québec Numérique souhaitent

développer leurs échanges à travers deux évènements de la communauté numérique (le Web2day de Nantes et le Web à Québec). Pour ce projet, qui a bénéficié également d'un soutien du Fonds Franco Québécois pour la Coopération Décentralisée, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **4 500 €** Il est donc proposé de verser une subvention totale de fonctionnement de **12 000 €** (cf avenant en annexe 2).

L'association **ADN'Ouest**, qui fédère les acteurs numériques du Grand Ouest, souhaite mener une étude de faisabilité portant sur la création d'un accélérateur des entreprises du numérique. Ce dispositif vise à offrir aux start up et entreprises innovantes un outil conjuguant accompagnement et financement de leur projet. Ce type de dispositif s'inscrivant pleinement dans la démarche Nantes Tech, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **20 000 €**(cf convention en annexe 3).

Odyssée est un projet de plateforme d'incubation associant 12 écoles nantaises. Il est porté par l'Ecole des Mines, Audencia et Centrale Nantes en appui sur leurs deux incubateurs académiques. L'objectif est double, d'une part renforcer la création d'entreprises innovantes en optimisant les moyens d'accompagnement et d'autre part développer l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation des étudiants des écoles. La valeur ajoutée du projet réside dans sa coordination avec les acteurs de la création d'entreprises innovantes comme Atlanpole et sa bonne articulation avec les programmes existants à l'instar du pôle étudiant PEPITE, et contribue ainsi à l'exhaustivité d'une offre d'accompagnement performante sur le territoire.

Ce dossier est soutenu et suivi par Nantes Métropole depuis sa genèse en 2013. Afin de permettre la mise en œuvre du projet en 2015, et dans l'attente de la constitution d'une structure porteuse unique, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **30 000 €** à la structure **Alliance** qui coordonne l'alliance structurante Audencia/Centrale Nantes et **20 000 €** pour **l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nantes** (cf conventions en annexe 4 et 5).

Le cluster **Néopolia** est un réseau au service du développement industriel des Pays de la Loire. Il accompagne la coopération inter-entreprises du territoire autour de 5 business clusters, dont 2 intéressent particulièrement le territoire : Energie Marine Renouvelable et Marine. Afin de lui permettre de poursuivre son développement, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement, qui s'élève pour l'année 2015 à **30 000 €**(cf convention en annexe 6).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Un des volets du Plan Climat Energie Territorial de Nantes Métropole réside dans la sensibilisation et l'accompagnement des différents acteurs, et notamment des entreprises. Pour ce faire, Nantes Métropole a décidé d'organiser une animation visant à mobiliser des moyens humains, financiers et techniques afin d'accompagner et favoriser les démarches collectives des entreprises. Elle s'appuie notamment, dans le cadre d'une convention conclue pour la période 2014/2016 sur l'intervention de la **CCI Nantes Saint-Nazaire** auprès des clubs ou groupements d'entreprises et des entreprises. Ainsi, au regard de la feuille de route pour l'année 2, il est donc proposé d'accorder à la CCI une subvention de fonctionnement de **48 000 €** (cf avenant en annexe 7).

Le **Réseau Entreprendre Pays de la Loire** lance la 12^{ème} édition du programme pédagogique « Les Entrepreneuriales ». Ce programme, destiné aux étudiants de l'enseignement supérieur, permet de s'entraîner à entreprendre. Afin de contribuer au financement de la promotion 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **8 000 €**

Dans le cadre d'une convention conclue pour la période 2013/2015, Nantes Métropole a décidé de contribuer au développement des SCOP en Pays de la Loire. Elle apporte ainsi son soutien financier à **l'Union régionale des SCOP**, en lui attribuant une subvention de fonctionnement annuel. Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **10 000 €**

L'association Culturelle de l'Eté développe des projets contribuant au rayonnement culturel et touristique du territoire de Nantes et de sa Métropole. A l'occasion des escales du Belem à Nantes, l'Association propose une offre touristique et patrimoniale supplémentaire avec la programmation originale permettant de célébrer la Loire et le port d'attache du trois-mâts. Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **30 000 €**(cf convention en annexe 8).

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE / EUROPE

L'association **Gare de l'Est** œuvre à la diffusion auprès du grand public d'informations, d'analyses sur les

mondes de l'Est (Balkans, Europe orientale...) et organise des actions de coopération. Afin de lui permettre de continuer son développement, et notamment l'édition de sa revue bi-annuelle, il est proposé de lui allouer une subvention de fonctionnement de **4 000 €**

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

Le **Réseau des chantiers d'insertion de Loire-Atlantique** fédère au niveau départemental, les structures portant des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), en leur offrant différents outils d'insertion, de professionnalisation et de pilotage. Au regard des changements qui ont impacté l'environnement des ACI, l'association souhaite engager une réflexion collective afin de définir une nouvelle stratégie des ACI. Pour cette action, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **6 500 €** (cf avenant en annexe 9).

Dans la continuité de ce qui a été initié en 2013 dans le cadre de Nantes Capitale Verte, **Chantier Ecole Pays de la Loire**, en lien avec la Fédération des Entreprises d'Insertion et Nantes Terre Atlantique, organise en octobre 2015 la 2^{ème} édition de la journée régionale « Filières vertes et insertion ». Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **3 000 €** (cf avenant en annexe 10).

L'association **Ateliers des 2 rives** souhaite développer une nouvelle activité d'insertion de dématérialisation de documents par la numérisation. Activité support innovante, ce chantier présente l'intérêt de diversifier la nature des mises en situation de travail et de s'adresser à un public féminin (5 postes sur les 50) peu représenté dans les chantiers. Pour le lancement de cette activité, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €** (cf avenant en annexe 11).

L'association **OCEAN** est une des structures les plus importantes en termes de chantiers d'insertion. Elle permet ainsi grâce à ses 124 postes d'insertion de proposer une variété de supports d'activité (propreté, cadre de vie, bâtiment). Pour l'année 2015, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **135 000 €** (cf convention en annexe 12).

L'association **Interfaces compétences** propose aux entreprises un accompagnement à la mise en œuvre de stages (définition de son besoin et repérage d'un jeune pouvant correspondre à ce besoin). Elle travaille également sur la question de l'insertion des jeunes diplômés. Les activités proposées par cette structure entrent dans le cadre du projet métropolitain d'accès aux stages. Le partenariat avec la Direction de l'Emploi et de l'Innovation Sociale va être renforcé afin de mener des actions liées à ce projet. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

Locamob, dispositif mis en œuvre par l'association **Saint Benoît Labre**, permet à des personnes en situation d'accès à l'emploi (entretien d'embauche, formations, contrat de travail) de disposer pour leurs déplacements professionnels d'un deux roues motorisé, loué auprès de l'association. Saint Benoit Labre vient de mettre en place un nouveau service au travers d'un garage associatif, pour permettre aux publics à très faible revenu, propriétaires de deux roues motorisés de les réparer et de les entretenir selon les règles de l'art et à moindre coût. Il est proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement de **17 500 €**, dont **2 500 €** au titre du lancement du garage associatif et **15 000 €** pour la poursuite de l'activité de Locamob (cf convention annexe 13).

Dans le cadre du Projet Global de Bellevue, l'association **Des Femmes en Fil** a investi ses nouveaux locaux, en 2013, Place Mendès France à Nantes au sein du pôle commercial situé au cœur d'un quartier d'habitat social. Cette implantation d'un atelier boutique permet tout à la fois de développer un service de proximité de retouche pour les habitants, de se rapprocher des femmes du quartier, d'offrir et réinvestir un espace public "abandonné", de montrer qu'entreprendre dans les quartiers prioritaires est possible, d'accroître la visibilité sur le territoire de l'Atelier Textile Ethique et Solidaire (ATES), atelier impliqué sur le champ de l'insertion. Il permet aux jeunes créateurs et artisans de sous-traiter leur production afin d'assurer, par eux-mêmes, la commercialisation de leurs produits (cette organisation participe à sécuriser le fonctionnement de leurs activités).

L'ATES crée une dynamique économique dans un quartier populaire et impulse l'exemplarité de l'entrepreneuriat au féminin. Il constitue un vecteur de solutions d'insertion pour les femmes du quartier de Bellevue, souvent très éloignées de l'emploi. Ce projet est porteur de création d'emplois à Bellevue. Il a valeur d'exemple d'entrepreneuriat au cœur des quartiers et contribue au dynamisme de l'économie sociale et solidaire dans l'agglomération nantaise. De plus, il participe à la revalorisation des savoir-faire de la filière

textile de notre région. La structure emploie 9 salariées. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **20 000 €**, dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue pour la période 2013/2015. Par ailleurs, à compter de cette année, cette structure reprend le Marché de Léon auparavant organisé par la SCOP Les Petites Mains. Créé en 2008, ce marché a pour objectif de rendre visible les créateurs qui produisent ou transforment des pièces uniques, des petites séries. Outre le caractère créatif du Marché de Léon, il révèle aux consommateurs de l'agglomération la richesse des savoir-faire et favorise la consommation responsable (revenir au circuit court entre le créateur et le consommateur). En 2015, la 8ème édition se tiendra Place du Change (quartier Decré à Nantes) du 4 au 24 décembre. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **16 000 €** pour cet événement (cf convention en annexe 14).

Meltingpart correspond à la création d'une plateforme web de mise en relation autour de l'art. Il s'agit de proposer un cadre virtuel facilitant les rencontres réelles, localement, au niveau de pratiques artistiques ou de projets artistiques. Ces échanges se feraient plus précisément entre particuliers, artistes professionnels et amateurs, toute structure ou particulier disposant d'espaces ou de matériel dans une logique de mutualisation, de troc, de location ou de prêt. A partir de la page d'accueil, la plateforme intègre six entrées distinctes proposant chacune des types d'échanges spécifiques, basées sur le principe d'économie collaborative.

Elle fonctionnera principalement par création et consultation d'annonces, d'événements et de groupes, ainsi que par des moteurs de recherche internes. Pour devenir partenaire, un membre devra dans un premier temps créer sur la plateforme Meltingpart un compte PRO. Les comptes PRO permettront entre autres l'utilisation de la création d'événements (spectacles, sorties, rencontres, etc.) et des annonces (cours, stages, ateliers, etc...) à des fins commerciales.

Le système de la plateforme collaborative intégrera un système de repérage géographique qui permettra de rendre visibles les groupes artistiques et les activités culturelles des territoires de la métropole nantaise et donc aura un impact sur les activités touristiques desdites zones. Le projet permettra de favoriser les activités des artistes métropolitains et de créer de nouvelles formes d'activités comme les commandes de particuliers, d'organisation d'événements... Ce projet participe à conforter le modèle économique local collaboratif sur le champ de la culture. Le soutien de Nantes Métropole à l'émergence de cette plateforme numérique collaborative participera à rendre visible tout un pan de l'activité culturelle de la Métropole. Il est prévu la création d'un emploi en 2015, le 2ème est prévu pour 2016. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

Ôjourdhui se caractérise par la création d'une boutique "Ô Bocal" dans le centre ville de Nantes. Son modèle économique est celui d'un commerce de proximité avec des aliments vendus en vrac ou avec un système de consigne. Le projet s'inspire de modèles développés à Bordeaux ou en cours de développement dans différentes villes en France. Le principe est que le client apporte ses propres contenants (bocaux, sacs réutilisables, bouteilles...) ou utilise ceux qui seront proposés sur place. Les produits des producteurs locaux, et issus d'une agriculture biologique et raisonnée seront favorisés. Plus qu'une épicerie, Ô Bocal se conçoit comme un lieu de référence sur le "zéro déchet" car elle disposera d'un espace café ressources pour sensibiliser sur les problématiques liées aux déchets et au gaspillage alimentaire. L'association de préfiguration du projet économique "Ôjourdhui" a déjà commencé à fédérer une communauté autour des principes suivants : consommer autrement, favoriser la consommation en circuits courts, le "zéro déchet"... Le projet est lauréat du concours Passeport Armorique et est accompagné par l'Incubateur des Ecosolies-Solilab. Il s'agit d'un soutien à l'émergence d'un projet de commerce de proximité qui favorise le développement de l'économie locale, la consommation responsable, la réduction des déchets et qui participe à préserver l'empreinte écologique. Par ailleurs, le projet est en cohérence avec la démarche d'économie circulaire que veut développer Nantes Métropole sur son territoire. Dans ce cadre, 3 emplois seront créés dès la première année d'ouverture de la boutique Ô Bocal. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

L'Atelier Bricolage des Dervallières œuvre à la mise en place d'un service de proximité de bricolage, à la création d'une boutique solidaire (Ressourcerie), en développant un espace d'animation et de sensibilisation (consommation responsable), de formation (bricolage), et de création artistique (recyclage artistique de mobilier) au sein du quartier des Dervallières... Ce projet associe dimensions sociale, écologique et économique. Il permet d'introduire de la "production" dans une zone d'habitat social avec la production d'objets, d'emplois... Ce projet vise l'insertion sociale et professionnelle d'une trentaine de personnes par an. Mené collectivement par des associations ancrées sur le quartier, ce montage autour de l'Atelier Bricolage

des Dervallières (ABD) est positif. Il permet à Nantes Habitat de sortir d'une logique coûteuse de prestations au coup par coup, de débarrasage de caves ou d'enlèvement d'encombrants sur l'espace public et les parties communes. L'association le Ressort fédère les principaux acteurs du quartier et s'assure, de part les missions de ses partenaires fondateurs, des conditions favorables pour associer les habitants du quartier à cette nouvelle démarche. Ce projet participe à la lutte contre la précarité économique et l'isolement des habitants du quartier. Il agit également en faveur de la réduction des déchets et améliore le cadre de vie du quartier (gestion des encombrants). Ce projet a permis de créer 2 emplois et un 3ème est prévu pour septembre avec l'ouverture de la "boutique solidaire". Il bénéficie de soutien de la Ville de Nantes, du Département, de la Fondation de France, du Crédit Mutuel, de Nantes Métropole au titre de la Politique de la Ville. Son modèle économique demeure, cependant, fragile. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

Accueil Paysan a pour objet de promouvoir des activités d'accueil en milieu rural comme moyen de diversification socio-économique des territoires agricoles et ruraux. Cela a pour objectif de créer les conditions favorables pour un rapprochement Ville /Campagne par la mise en place des partenariats thématiques (éducation, découverte, loisirs, vacances...) en lien avec les acteurs institutionnels, sociaux, culturels.

Le but est également de favoriser l'accès de tous aux vacances, aux séjours découvertes avec une attention pour les publics suivants : jeunes, personnes âgées, handicapées, personnes seules ou isolées en lien avec les actions de solidarité portées par les communes notamment la Ville de Nantes, l'association "Peuples et culture", sur le quartier Malakoff, les actions "enfance/jeunesse" (via les Centres Sociaux Culturels (CSC)). Des temps de rencontres avec les CSC de Saint-Herblain et Rezé sont programmés en septembre pour impulser de nouveaux projets avec en perspective, la mise en œuvre d'un partenariat avec le réseau ACCORD. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

The Serious Road Trip a pour objectif de venir en aide aux personnes en difficulté à l'échelle locale (et internationale) par le biais notamment des arts de la piste. Cette aide intègre la réalisation de spectacles vivants, ainsi que la mise en place d'ateliers de formation et d'initiation. Depuis 2005, l'association met en place des ateliers de Cirque Adapté auprès des personnes en situation de handicap et des rendez-vous culturels autour des arts du cirque. La structure bénéficie d'un bon partenariat avec la commune du Pellerin : 88 ateliers (cirque) ont eu lieu en 2014 dans les écoles ; des ateliers loisirs pour tout public sont aussi organisés... Le soutien de Nantes Métropole participe au développement des territoires périurbains (tourisme/ actions culturelles). Il permettra à l'association le développement de nouveaux projets pour la sécurisation de son modèle économique (pérennisation de la structure). Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

L'association le **réseau du Retz'L** propose aux habitants du Sud-Ouest de l'agglomération nantaise et du Pays de Retz, d'utiliser le système d'une monnaie locale complémentaire (MLC), non spéculative, au service d'une économie de proximité. Elle administre cette MLC (Le Retz'L) et se fixe pour objectif de développer un territoire solidaire et éco responsable, notamment par le développement d'une production/consommation en circuit court. Ainsi, elle invite les utilisateurs à devenir acteurs par leur consommation. Il s'agit d'un soutien à la professionnalisation de l'association pour le développement d'une monnaie locale "Sud-Ouest" car ce projet favorise et permet la mise en réseau des acteurs (producteurs/consommateurs et producteurs entre eux), le développement des circuits courts (lien plan d'action ESS). Il constitue un soutien aux commerces de proximité, aux petits entrepreneurs (création d'emplois locaux). C'est un outil de soutien à l'économie circulaire (circulation des richesses du territoire local, consommation responsable, enjeu climatique...). Fin 2014, le réseau comptabilisait 231 adhérents (81 professionnels et 150 particuliers). En juin 2015, le nombre des professionnels dépasse les 130. Fin 2014, le Retz'L était présent sur 32 communes et sur 113 points de ventes. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi. Ainsi, il est accordé aux structures d'accueil une participation financière. Dans le cadre des dispositifs de la Région, **emplois tremplin et emplois de solidarité**, le montant de l'aide annuelle s'élève à la somme de 4 967 € pour une année complète. Cette aide est de 2 484 € pour les emplois tremplin qui bénéficient d'une prolongation de l'aide de 3 ans en sus des 5 années initiales.

Sur les dispositifs d'Etat, l'aide est de 2 484 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 1 418 € (base 20h) pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (**emplois solidaires**).

La liste des 37 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représente la somme de **86 654 €**

EMPLOI D'AVENIR – Année 1	
Les Amis de Jordan (2 postes)	4 968 €
Association Lire (2 postes)	4 188 €
Atelier du Retz Emploi	2 484 €
Hockey Club de Nantes	2 484 €
GET UP	2 484 €
Doulon Futsal Club	2 484 €
Centre Interculturel de Documentation (2 postes)	4 472 €
La Ressourcerie de l'Ile (3 postes)	7 452 €
La Similienne	2 484 €
EMPLOI D'AVENIR – Recondution	
Coorace Pays de la Loire	2 484 €
Sporting Club de Nantes	2 484 €
Des Femmes en fil (2 postes)	4 968 €
Stade nantais de rugby	2 484 €
Ecole des Parents et des Educateurs	2 484 €
C'WEST	2 484 €
GET UP	2 484 €
Atelier du Retz Emploi	2 484 €
Les Eaux Vives	2 484 €
Les Francas de Loire-Atlantique	1 704 €
Apalos	2 484 €
Corto Loisirs	2 484 €
Profession sport 44	2 484 €
La Ressourcerie de l'Ile (3 postes)	7 452 €
Back to Basics	2 484 €
EMPLOI SOLIDAIRE	
Regart's	1 418 €
Casa Africa	1 418 €
Ilot Familles	1 418 €
PROLONGATION EMPLOI TREMLIN	
Digital Slave	2 484 €
Transformeurs	2 484 €

DEPLACEMENTS

Destineo est le service d'information multimodal déployé à l'échelle de la Région des Pays de la Loire qui permet de trouver des itinéraires combinant différents réseaux de transports publics, l'avion, le vélo et la marche. Il est accessible sur internet, tablettes et smartphones. Il est prévu que les partenaires contribuent

chaque année aux coûts d'exploitation du service auxquels s'ajoutent l'amortissement sur la durée du partenariat, des dépenses d'investissement préfinancées par la Région. A ce titre, Nantes Métropole doit verser en 2015 au **Conseil Régional des Pays de la Loire** une subvention de fonctionnement de **38 645,47 €** correspondant à sa quote-part selon le principe de répartition financière (cf convention 2015-2019 en annexe 15).

Nantes Métropole gère 3 000 km de voiries sur son territoire. Cependant la collectivité ne souhaite pas limiter son action à l'entretien régulier des voiries mais entreprend des démarches pour que la rue soit plus confortable, plus sûre. La promotion de la sécurité routière contribue à atteindre cet objectif. Elle nécessite de s'adresser à tous les usagers de la route et de l'espace public, de les informer, de les sensibiliser, de les éduquer. L'association **Prévention routière** mène des actions en adéquation avec les ambitions de Nantes Métropole et participe, à son niveau, à la diminution de l'accidentologie sur le territoire en éduquant la population aux risques et réflexes à développer. Elle répond aux attentes de Nantes Métropole sur l'action générale reconnue dans le domaine de la sécurité routière ; intervention en lien avec les préoccupations de Nantes Métropole dans le cadre de la prévention routière ; intervention sur les différentes cibles de Nantes Métropole et intervention régulière qui permet le maintien de l'attention de la sécurité routière au cours de l'année. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 500 €** à cette association.

POLITIQUE DE LA VILLE

L'association **GENEPI** est une antenne locale d'un réseau national qui vise le décroisement par la circulation des savoirs des personnes incarcérées. Ce sont des étudiants qui dispensent les apprentissages dans les murs de la prison. La subvention est une aide au fonctionnement général de l'association : achat de matériels nécessaires aux ateliers, déplacements, temps de sensibilisation, animation de temps socio-culturels avec interventions d'artistes... Il est prévu d'accorder une subvention de fonctionnement de **2 000 €**

Créée en 1984, l'association le **CID** travaille à la diffusion de connaissances pour mieux lutter pour l'égalité des droits et intervient dans les champs suivants : histoire de l'immigration en Pays de Loire, lutte contre les discriminations, et laïcité. Le CID accomplit cette mission par l'organisation et la mise en œuvre de formations, de colloques, de conférences, d'expositions, d'actions de sensibilisation et de temps d'échanges, mais aussi par le biais d'un centre de ressources documentaires spécialisé et unique en Région Pays de la Loire sur l'histoire de l'immigration, les luttes contre les discriminations et le racisme et le combat pour l'égalité. Le CID assure un accompagnement dans la mise en œuvre des conseils citoyens et la formation des acteurs locaux. Le contrat de ville, dans ses orientations, fixe des attendus en matière de participation citoyenne. Ceux-ci visent au renforcement du pouvoir d'agir des habitants. La loi impose la construction des projets avec les habitants, notamment au travers de la création de conseils citoyens. Le CID accompagne la mise en œuvre des conseils citoyens à l'échelle des communes de la métropole et au-delà, au travers d'un travail de mobilisation et de formation des acteurs. Au titre de sa compétence politique de la ville, Nantes Métropole propose de soutenir cette action par une subvention de fonctionnement à hauteur de **15 000 €**

L'association **les Badauds Associés** mène des actions de production de web média, de dialogue citoyen et de connaissance territoriale, d'animation ludique, de médiation et de création artistique. Le nouveau cycle de la politique de la ville porte une ambition forte : mobiliser les compétences, les moyens, les talents de l'ensemble des acteurs des quartiers et de l'agglomération (institutions, bailleurs, associations et habitants) au service de la réduction des inégalités et des dynamiques de décrochage de certains quartiers. Cette ambition se traduit à l'échelle de l'agglomération nantaise par la mise en place d'une gouvernance partagée entre institutions, bailleurs, associations et à terme les habitants au travers des conseils citoyens. Ce nouveau système de gouvernance doit être conforté par de nouveaux outils de partage d'information. Les Badauds Associés proposent une action de captation de paroles d'habitants via des outils vidéo, de diffusion numérique de ces matériaux et de sensibilisation à leur utilisation auprès des partenaires du contrat de ville, et de réflexion à l'élaboration d'un outil numérique de partage de ces matériaux. Au titre de sa compétence politique de la ville, Nantes Métropole propose de soutenir cette action par une subvention de fonctionnement à hauteur de **10 000 €** (cf convention en annexe 16).

L'association d'Action Educative 44 (AAE 44) met en œuvre des missions à caractère éducatif et social, et des interventions socio-judiciaires confiées par les magistrats de l'ordre judiciaire ou le président du CD

44, ainsi que des actions de prévention. Il s'agit d'une aide au fonctionnement général du Service Pénal de l'AAE, dont les actions contribuent à la prévention de la récidive et à la réparation des préjudices subis par les victimes. Le Ministère de la Justice finance les prestations assurées par l'AAE44, la subvention de Nantes Métropole vient en complément pour permettre l'ancrage au territoire, le partenariat local et l'innovation. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **16 000 €**

ENVIRONNEMENT

Nantes Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence suivante : actions pour l'aménagement des cours d'eaux, des espaces naturels, des sites dégradés, à vocation de loisirs; actions pour la création et l'aménagement des promenades le long des cours d'eau. De fait, chaque commune a gardé la compétence gestion et entretien qu'elle peut donc, si elle le souhaite, transférer à une autre structure ayant vocation à intervenir dans ce domaine, tels que les syndicats de bassins versants. Or, les évolutions statutaires de plusieurs d'entre eux les ont amenés à prendre en compétence obligatoire la « gestion globale des cours d'eau » comprenant l'entretien, mais également la restauration des cours d'eau. Eu égard à l'absence de compétence de Nantes Métropole en matière d'entretien, la collectivité ne peut pas se substituer aux communes dans ces syndicats hydrauliques et de bassins versants. La clarification juridique intervenue après les évolutions statutaires de ces syndicats en lien avec la Préfecture permet de proposer, depuis 2013, une solution qui allie bon sens et équité pour l'ensemble des communes.

Ainsi, il a été prévu de verser aux communes nécessairement adhérentes de ces syndicats une subvention visant à accompagner leur action pour la préservation des milieux aquatiques en lien avec les obligations de bon état écologique des cours d'eau posées par la loi sur l'eau à échéance 2015. Le montant de ces subventions a été corrélé à leur niveau de participation financière dans les syndicats. Pour l'année 2015, le total de ces subventions de fonctionnement correspond à un montant de **242 047 €**, répartis de la façon suivante :

COMMUNES	
Basse-Goulaine	33 338 €
Bouaye	15 544 €
Bouguenais	2 199 €
Brains	7 400 €
Nantes	83 971 €
Rezé	29 640 €
Saint-Aignan-de-Grandlieu	21 707 €
Saint-Léger-les-Vignes	3 764 €
Le Pellerin	16 025 €
Les Sorinières	8 533 €
Vertou	19 926 €

Pour les autres communes ayant sur leur territoire des cours d'eau identifiés à enjeu communautaire, Nantes Métropole assure les travaux d'investissement et, dans le cadre de ses engagements au titre de la biodiversité actés dans son agenda 21, elle prend en charge les travaux visant au bon état écologique et au fonctionnement des cours d'eau.

La **SCIC Nord-Nantes** (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) porte des projets de défrichage et de remise en culture de terres agricoles, en vue de faciliter des projets d'installation agricole sur des terres sous-exploitées. Elle peut donc animer des groupes locaux pour préparer le défrichage, conduire les travaux pour préparer et mettre en culture les terrains, et assurer le portage foncier nécessaire à la constitution d'îlots viables pour la culture et l'installation. Ces différentes opérations peuvent se dérouler sur plusieurs années.

Compte tenu de son activité et de son professionnalisme, la SCIC est un partenaire important de Nantes Métropole pour la mise en œuvre du programme de valorisation et de remise en culture des friches agricoles.

Dans le cas présent, elle propose, en lien avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et les

communes de Bouguenais et de Couëron, de conduire le défrichage de deux sites différents :
2,8 Ha à la Bazillère (Couëron) : demande de subvention de 2 240 € pour un montant total de travaux estimés à 3 988 €

4,6 Ha à la Pièce Neuve et la Lande des Bauches (Bouguenais) : demande de subvention de 3 680 € pour un montant total estimé à 6 448 €

Le choix de ces sites et les modalités d'intervention techniques ont été validés par Nantes Métropole à l'issue d'un travail préparatoire associant les propriétaires des parcelles. La demande de la subvention formulée par la SCIC est conforme au dispositif de soutien financier arrêté par Nantes Métropole au titre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine. Par ailleurs, la SCIC Nord-Nantes sollicite une subvention pour son fonctionnement général. Cette demande correspond à l'entretien des parcelles récemment défrichées et clairement destinées à l'installation agricole plutôt qu'à l'agrandissement des structures en place. La SCIC engage en effet des frais pour maintenir ces parcelles en bon état durant quelques années. Ce laps de temps est nécessaire à la constitution d'îlots fonciers viables pour permettre l'installation d'agriculteurs. En conséquence, il est proposé d'attribuer à la SCIC Nord Nantes deux subventions d'investissement respectives de **2 240 €** et **3 680 €** pour le défrichage des sites définis ci-dessus (cf. conventions en annexe 17 et 18). Il est également proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €** pour accompagner l'activité générale de la structure, et plus particulièrement pour entretenir les parcelles remises en état dans l'attente de l'installation d'un agriculteur.

Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole s'est engagée dans un protocole « pour le développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise » avec la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique, à soutenir « certaines actions contribuant au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes spécifiques (pression urbaine) ». Parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu le principe d'un soutien à l'installation de sièges d'exploitation sur le territoire de l'agglomération. Ce soutien se traduit par une aide financière à hauteur de 20% des investissements, et plafonnée à 10 000 € dans le cadre de la création d'un nouveau siège d'exploitation, et à 5 000 € pour une installation dans une structure existante. Une participation complémentaire est accordée pour les projets Bio (forfait 4 000 €), et pour les investissements spécifiques à la vente directe (20% plafonnés à 4 000 €). Le total des subventions possibles sur un même projet est également plafonné à hauteur 14 000 €. Six porteurs de projet ont été recensés en vue d'une installation dans le courant de l'année 2015, et sont éligibles à une aide financière de Nantes Métropole. Selon l'application de ces principes, il est proposé d'aider ces initiatives par le versement de 6 subventions d'investissement, dont le montant total s'élève à **46 640 €** (cf. conventions en annexe 19, 20, 21, 22, 23 et 24).

EXPLOITANTS	COMMUNES	
Florian Brosseau	Bouguenais	14 000 €
Alexandre Richard	Basse-Goulaine	4 626 €
Mickäel Gombeaud	Carquefou	5 000 €
Ronan Legrand	Carquefou	7 700 €
Yohann Blineau	Couëron	6 314 €
Philippe Dugeon	Bouguenais	9 000 €

L'**ANAF**, Association Nantaise d'Aide Familiale, développe des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique et de promotion de la santé environnementale sur le territoire de Nantes Métropole. Il s'agit en particulier de repérer les situations de précarité énergétique, de les prévenir et d'accompagner les publics. Des actions individuelles (visites à domicile) et des accompagnements individuels ou collectifs sont engagés par l'ANAF grâce aux informations relayées par les travailleurs sociaux. Il est proposé d'apporter une subvention de fonctionnement de **4 500 €** pour cette action en 2015, considérant qu'elle s'intègre pleinement dans les enjeux de la politique publique énergie et du Plan climat territorial. Les enseignements de ce type

d'actions qui consiste « à aller vers » les publics fragiles seront particulièrement intéressants à la veille du Grand Débat sur la transition énergétique qui s'engagera en 2016.

L'association **Air Pays de la Loire** assure la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire de la métropole en se reposant notamment sur un réseau permanent de stations fixes de mesures équipées d'analyseurs de différents polluants. Les évolutions réglementaires et technologiques nécessitent d'adapter régulièrement ce réseau permanent par l'association, Nantes Métropole lui apportant son soutien financier depuis plusieurs années. Pour son programme d'investissement 2015 (analyseur, véhicule technique...), il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de **20 000 €** (cf. convention en annexe 25).

L'association **Open Odyssey** a pour objet d'accompagner les territoires et les organisations (entreprises, collectivités, associations, etc.) dans leur conduite du changement en s'adressant directement au monde étudiant. Elle vise à mobiliser l'intelligence collective étudiante de façon décloisonnée et transdisciplinaire, sur des projets répondant aux enjeux et emplois de demain.

Dès l'automne 2015, elle souhaite mobiliser les étudiants autour des enjeux de société sur 2 thématiques contributrices des enjeux climatiques, notamment en écho à la COP 21 :

1. en matière d'alimentation, l'ambition est de contribuer à l'élaboration du projet alimentaire territorial, notamment sur les questions d'agriculture urbaine et de "ville comestible",
2. sur la prévention des déchets et l'économie circulaire, elle entend participer aux objectifs d'un territoire « zéro déchet, zéro gaspillage ».

Pour cela, elle animera des ateliers de réflexion avec des écoles nantaises (Sciences com, Ecole du bois, Université de Nantes, Beaux Arts, ...); conduira des expériences de mobilisation d'habitants (foyers témoins déchets, défi...); impulsera un travail partenarial entre étudiants et entreprises (analyse cycle de vie, éco-conception); diffusera des bonnes pratiques et en favorisera la reproductibilité. L'objectif est de toucher au moins 200 étudiants d'une dizaine d'écoles supérieures nantaises, en lien avec 5 entreprises pilotes du territoire. Au vu de l'intérêt de l'opération Transition Positive 2014 (en partenariat avec l'ADEME et Sciences Com, et parrainée par Stéphane Paoli), il est proposé de soutenir Open Odyssey par l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de **15 500 €** dont 5 000 € est porté par le budget annexe des déchets.

AFFAIRES GENERALES

L'Amicale Sportive et culturelle des agents des collectivités de la Métropole Nantaise (ASMN) est une association qui a pour objet de promouvoir et de développer des activités d'intérêt général au bénéfice des agents municipaux et métropolitains et de leurs familles dans le domaine du sport et de la culture (organisation de la pratique de l'éducation physique et des sports, animation de loisirs à caractère sportif, ...). L'action de l'association s'inscrit dans le cadre législatif de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que " l'Etat, les collectivités locales, et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ". Sur cette base et conformément à la convention pluriannuelle 2011 - 2015, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **3 750 €** en complément des 7 500 € attribués par le Bureau du 13 mars 2015.

AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES

L'ADGVC 44 a pour objectif de promouvoir auprès des Voyageurs, l'accès aux droits économiques, sociaux, politiques et culturels relevant du droit commun des citoyens. Elle a aussi pour objectif de faire reconnaître les valeurs culturelles des gens du voyage, de lutter contre les discriminations, de proposer aux pouvoirs publics et aux institutions toute initiative visant à améliorer les conditions d'exercice de ces droits. A ce titre, Nantes Métropole souhaite y répondre favorablement. Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** pour la mise en œuvre des projets de l'association.

SOLIDARITES ET COOPERATIONS INTERNATIONALES

Dans le cadre de sa politique de coopération internationale, Nantes Métropole mène une action coordonnée avec d'autres collectivités locales du Grand Ouest de la France pour renforcer les collectivités locales du département de la Grand' Anse en Haïti. Parallèlement aux actions thématiques menées par chacune des collectivités (pour Nantes Métropole, dans le champ de l'hygiène publique), un programme collectif est mené pour structurer l'Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA), embryon d'intercommunalité, notamment en participant au financement d'une administratrice. Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est le chef de file de ce programme, soutenu par le ministère des affaires étrangères et européennes. Au titre de l'année 2015, il est proposé d'accorder au **Conseil Départemental des Côtes d'Armor** une subvention de fonctionnement de **5 000 €** (cf convention en annexe 26).

L'association **Bolivia Inti Sud Soleil** propose et fait la promotion des moyens économes par l'utilisation du rayonnement solaire et de la combustion du bois pour le chauffage et l'alimentation. Sur le territoire de l'agglomération, elle organise des stages de fabrication et d'utilisation de cuiseurs solaires. Elle anime des réseaux dans toute la France et au plan international et mène des programmes solidaires, notamment à Kindia (Guinée) ville avec laquelle Nantes Métropole mène des actions de coopération décentralisée. Au regard de ces actions, le soutien de Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre stratégique du Plan climat territorial de Nantes Métropole.

Au titre de l'année 2015, il est proposé d'accorder à l'association **Bolivia Inti Sud Soleil** une subvention de fonctionnement de **20 000 €** conformément à la convention pluriannuelle 2013-2015.

BUDGET ANNEXE EAU

Le code général des collectivités territoriales autorise les établissements publics de coopération intercommunale chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement à affecter, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, des fonds permettant de conduire des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le Conseil de Nantes Métropole, dans sa séance du 14 octobre 2005, a décidé de créer un « fonds solidarité eau assainissement », alimenté sur les ressources des budgets eau et assainissement, et dont l'usage est destiné aux communes assurant déjà des actions de coopération décentralisée.

Le programme de coopération EduKindia rassemble les Communes de Kindia (Guinée), Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Sainte-Luce-sur-Loire et Saint-Jean-de-Boiseau, ainsi que l'association Coopération Atlantique Guinée 44 autour d'enjeux sanitaires en milieu scolaire : équipements d'écoles de Kindia en installation d'eau potable et d'assainissement d'une part, et d'autre part d'éducation à l'hygiène et à la protection du cadre de vie sur les deux territoires. Les cinq villes françaises et Coopération Atlantique Guinée 44 mutualisent donc leur action de coopération avec leur ville partenaire commune, Kindia. Ce programme est mis en œuvre par l'association nantaise Coopération Atlantique – Guinée 44. Suivant l'avis du comité de pilotage de ce fonds, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **30 000 €** à l'association **Coopération Atlantique – Guinée 44** (cf convention en annexe 27).

BUDGET ANNEXE DECHETS

Dans le quartier Bellevue à Saint-Herblain, la structure d'insertion **OCEAN** porte avec les 5 bailleurs sociaux (Atlantique Habitations, LNH, SAMO, Harmonie Habitat et Habitat 44) la démarche Environnements Solidaires, projet participatif avec les habitants visant à répondre à la problématique des encombrants et des déchets dans le quartier. Projet lauréat de « *La France s'engage* », la structure souhaite, avec les bailleurs, engager une réflexion sur les conditions et moyens d'une pérennisation du dispositif et d'une transférabilité sur d'autres quartiers. Ce projet s'inscrit dans le volet prévention des déchets du Projet « territoire Zéro déchet, zéro gaspillage », en articulation avec le Plan d'actions territoriales encombrants et dépôts sauvages de la métropole. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** à l'association. Il s'agit de la 1^{ère} année de subvention dans le cadre du budget annexe des déchets. La structure est aidée par les bailleurs (au titre du 1€/logement), Nantes Métropole au titre de la politique de la ville, l'État et la Ville de Saint-Herblain (cf convention en annexe 28)

L'association **l'Atelier du Retz Emploi**, structure membre du réseau national des ressourceries, a pour objet la sensibilisation du public, la collecte des objets et encombrants en vue d'une valorisation dans ses boutiques solidaires « ressourceries ». Forte de son expérience, l'association accompagne des projets

émergents de ressourceries de quartier (Association de Bricolage des Dervallières, Recup'Plaisance à Orvault, Nantes Habitat...). Le projet comprend un volet méthodologique, financier (aide à la réalisation d'un business plan), et ressources humaines. Il aboutira également à un document de préconisations pour le développement de ressourceries. En complément, la structure installée dans le quartier de Nantes Breil-Malville, souhaite emménager dans des locaux plus grands afin d'animer un lieu ressources, pour accompagner ces projets émergents, organiser des formations et des ateliers pratiques, mieux valoriser les objets et les encombrants collectés sur le quartier. La structure souhaite que ce nouveau local puisse l'aider à développer son activité économique, et accroître à court terme ses capacités d'autofinancement. La subvention vient en soutien à l'emménagement dans ces nouveaux locaux, propriété de Nantes Métropole Aménagement, rue Jean Noël à Nantes. Cette démarche s'inscrit dans le volet prévention des déchets du Projet « territoire Zéro déchet, zéro gaspillage », en articulation avec le Plan d'actions territoriales encombrants et dépôts sauvages de la métropole. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **18 000 €** (cf convention en annexe 29).

Il est également proposé de verser une subvention de fonctionnement de **5 000 €** à l'association **Open Odyssey**. Cofinancés par la politique Environnement et Déchets, ce projet est présenté dans la rubrique « Environnement » de cette délibération.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Pour la subvention attribuée à l'Association Air Pays de la Loire : Mme Julie LAERNOES NE PREND PAS PART AU VOTE,

Pour la subvention attribuée à l'Association coopération Atlantique Guinée 44 : Mme Marie-Hélène NEDELEC NE PREND PAS PART AU VOTE,

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.
 - Université Européenne de Bretagne : 1 convention
 - Atlantic 2.0 : 1 avenant
 - ADN'Ouest : 1 convention
 - Alliance : 1 convention
 - Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nantes : 1 convention
 - Néopolia : 1 convention
 - CCI Nantes Saint-Nazaire : 1 avenant
 - Association Culturelle de l'été : 1 convention
 - Réseau des chantiers d'insertion de Loire Atlantique : 1 avenant
 - Chantier Ecole Pays de la Loire : 1 avenant
 - Ateliers des 2 rives : 1 avenant
 - OCEAN : 2 conventions
 - Saint Benoît Labre : 1 convention
 - Des femmes en fil : 1 convention
 - Conseil Régional Pays de la Loire : 1 convention
 - Les Badauds Associés : 1 convention
 - SCIC Nord Nantes : 2 conventions
 - Florian Brosseau : 1 convention
 - Alexandre Richard : 1 convention
 - Mickaël Gombeaud : 1 convention
 - Ronan Legrand : 1 convention
 - Yohann Blineau : 1 convention
 - Philippe Drugeon : 1 convention
 - Air Pays de la Loire : 1 convention
 - Conseil Départemental des Côtes d'Armor : 1 convention

- Coopération Atlantique Guinée 44 : 1 convention
- Atelier du Retz Emploi : 1 convention

3 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département Contrôle de gestion

17 – ASSOCIATION ECOPOLE – OPERATION DE CONSOLIDATION DES FONDS PROPRES – EMPRUNT AUPRES DU CREDIT COOPERATIF – MODIFICATION DE LA GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L'association Ecopole a contracté auprès du Crédit Coopératif un emprunt de 40 000 € sur une durée de 4 ans.

Cet emprunt a fait l'objet d'une garantie d'emprunt à caractère exceptionnel, approuvée au Bureau communautaire du 23 mai 2014 dans le cadre du 5^{ème} alinéa de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, qui a pour unique vocation de faciliter la reconstitution des fonds propres de l'association.

l'association Ecopole ayant négocié un différé de remboursement du capital de l'emprunt au titre des mensualités de novembre 2015 à octobre 2016 moyennant des frais de gestion de 350 €, il convient de conclure des avenants au contrat de prêt et à la convention de garantie d'emprunt pour prendre acte de la modification des conditions de l'emprunt garanti.

Dès lors, après l'échéance du 1^{er} octobre 2015, le capital restant dû sur le Crédit est de 28 704,13 €, qui fera l'objet des nouvelles mensualités suivantes :

- 12 mensualités en intérêts seulement de 54,06 € payables du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} oct 2016
- 22 mensualités constantes en capital et intérêts de 1 333,18 € payables du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} août 2018.

Les autres conditions et stipulations de la garantie d'origine, conservent, quant à elles leur plein effet.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve l'avenant au contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif, Ecopole et Nantes Métropole, consultable au département Contrôle de gestion.

- 2 - Approuve l'avenant à la convention de garantie d'emprunt à conclure avec l'association Ecopole consultable au département du contrôle de gestion.
- 3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Département contrôle de gestion

18 – SA HLM SAMO – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux – Rue du Pâtis 1 à Bouaye

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	796 023 €	38891	100%
PLAI		358 989 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux – Rue du Pâtis 2 à Bouaye

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	459 516 €	38752	100%
PLUS Foncier		375 084 €		
PLAI		317 634 €		
PLAI Foncier		147 066 €		

Programme n°3 : Construction de 59 logements locatifs sociaux – Carré Nature à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	2 783 598 €	38895	100%
PLAI		2 015 250 €		

Programme n°4 : Construction de 31 logements locatifs sociaux – Les Terrasses de Majalis à Vertou

Prêt	Banque	Montant	N° contrat	Taux de
------	--------	---------	------------	---------

		emprunté		couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 928 927 €	38911	100%
PLAI		894 617 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux – Le Clos du Petit Anjou à Saint-Sébastien sur Loire (modification de la garantie de Nantes Métropole)

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	912 117 €	37521	100%
PLUS Foncier		755 466 €		
PLAI		613 332 €		
PLAI Foncier		281 996 €		

Cette opération a fait l'objet d'une garantie d'emprunts approuvée au bureau métropolitain du 29 mai 2015. Cependant, suite à une inversion de montant de prêt entre le PLAI et le PLAI Foncier dans le contrat de prêt CDC n°21632 le contrat a été annulé, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau et d'abroger la délibération initiale.

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux – Trilogy à Rezé (modification de la garantie de Nantes Métropole)

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	343 683 €	38898	100%
PLUS Foncier		206 106 €		

Cette opération a fait l'objet d'une garantie d'emprunts approuvée au bureau métropolitain du 3 juillet 2015. Cependant, suite à un problème de numérotation et de bonification dans le contrat de prêt CDC n°35710, le contrat a été annulé, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau et d'abroger la délibération initiale.

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables au département contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Mme Pascale CHIRON NE PREND PAS PART AU VOTE,

1. Sur le programme n°1 : opération « Rue du Pâtis 1 » à Bouaye

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 38891 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue du Pâtis 1 » sur la commune de Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « Rue du Pâtis 2 » à Bouaye

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 38752 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue du Pâtis 2 » sur la commune de Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : opération « Carré Nature » à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 38895 relatifs à l'opération de construction de 59 logements locatifs sociaux, dénommée « Carré Nature » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : opération « Les Terrasses de Majalis » à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 38911 relatifs à l'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Terrasses de Majalis » sur la commune de Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : opération « Le Clos du Petit Anjou » à Saint-Sébastien sur Loire

Abroge pour partie la délibération n°2015-58 du 29 mai 2015 concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos du Petite Anjou » sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 37521 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos du Petit Anjou » sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Sur le programme n°6 : opération « Trilogy » à Rezé

Abroge pour partie la délibération n°2015-87 du 3 juillet 2015 concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Trilogy » sur la commune de Rezé.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 38898 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Trilogy » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.

8.S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

9.Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables au département contrôle de gestion.

10. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Département contrôle de gestion

19 – SA D’HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPÉRATION DE CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – FOYER SOLEIL JEUNES TRAVAILLEURS - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – MODIFICATION DE LA GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d’HLM Aiguillon Construction sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour acter les modifications liées aux caractéristiques de l’emprunt, ayant fait l’objet d’une garantie octroyée par le bureau métropolitain en date du 28 novembre 2014 relative au financement du programme d’opération suivante :

Programme n°1 : Construction d’une résidence de 11 logements locatifs sociaux – Foyer Soleil Jeunes Travailleurs à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	278 000 €	14741	100%
PLAI Foncier		78 000 €		

La durée de préfinancement des emprunts PLAI et PLAI Foncier passe de 18 mois à 15 mois, les autres caractéristiques du contrat n°14741 restent inchangées. La Caisse des Dépôts et Consignations va donc rédiger un avenant pour modifier l’article 9 du contrat qui doit être approuvé par la Bureau métropolitain.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Mme Pascale CHIRON NE PREND PAS PART AU VOTE,

1. Sur le programme n°1 : opération « Foyer Soleil Jeunes Travailleurs » à Rezé

Approuve l’avenant au contrat de prêt n°14741 modifiant l’article 9 relatif à la durée de préfinancement qui passe de 18 mois à 15 mois pour les prêts PLAI et PLAI Foncier relatifs à l’opération de construction d’une résidence de 11 logements locatifs sociaux, dénommée « Foyer Soleil Jeunes Travailleurs » sur la commune de Rezé, et maintient sa garantie selon les modalités de mise en œuvre prévues par la délibération du 28 novembre 2014 à hauteur de 100% dont les caractéristiques du contrat, autres que celles de la durée de préfinancement restent inchangées et demeurent applicables.

2. Approuve l’avenant à la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d’HLM

Aiguillon Construction consultable au département contrôle de gestion.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant à la convention.

Département contrôle de gestion

20 – SA D'HLM HARMONIE HABITAT – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 184 logements locatifs sociaux – Le Tillay à Saint-Herbain

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	1 546 285 €	100%

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux pour étudiants – Les Hauts de Soline à Basse-Goulaine

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	282 457 €	39144	100%
PLUS Foncier		48 397 €		
PLAI		118 056 €		
PLAI Foncier		20 892 €		

Programme n°3 : Construction de 30 logements locatifs sociaux – Foyer Beautour à Vertou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PHARE	CDC	1 776 127 €	37382	100%
PLS		2 002 866 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux – Signature à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	461 925 €	39053	100%
PLUS Foncier		259 225 €		
PLAI		194 909 €		
PLAI Foncier		112 806 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de

réserve à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables au département contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Mme Marie-Hélène NEDELEC NE PREND PAS PART AU VOTE,

1. Sur le programme n°1 : opération « Le Tillay » à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement du prêt relatif à l'opération de réhabilitation de 184 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Tillay » sur la commune de Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

2. Sur le programme n°2 : opération « Les Hauts de Soline » à Basse-Goulaine

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 39144 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Hauts de Soline » sur la commune de Basse-Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : opération « Foyer Beautour » à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 37382 relatifs à l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, dénommée « Foyer Beautour » sur la commune de Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : opération « Signature » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 39053 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Signature » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.

6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de

l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

7.Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultables au département contrôle de gestion.

8.Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Département contrôle de gestion

**21 – SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE
EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux – La Pommeraie à Bouaye

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	653 000 €	37347	100%
PLUS Foncier		100 910 €		
PLAI		324 000 €		
PLAI Foncier		37 594 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux – La Mandinière à Sainte-Luce sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	295 600 €	37352	100%
PLUS Foncier		38 244 €		
PLAI		181 000 €		
PLAI Foncier		21 098 €		

Programme n°3 : Construction de 7 logements locatifs sociaux – Les Hévées 2 à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	426 143 €	35866	100%
PLUS Foncier		126 480 €		
PLAI		146 101 €		
PLAI Foncier		46 880 €		
	CIL	40 000 €	100860	

Programme n°4 : Réhabilitation d'un logement locatif social – Les 3 Rivières à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	10 300 €	37855	100%

Programme n°5 : Réhabilitation de 51 logements locatifs sociaux – Les Vignes Blanches, bâtiments B1, B3 et B5 à Indre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM Eco prêt	CDC	280 000 €	38791	100%
PAM		95 870 €		
PAM Eco prêt		224 000 €	38845	
PAM		76 696 €		
PAM Eco prêt		180 000 €	38842	
PAM		101 903 €		
	CIL	200 000 €	101198	

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux – Ilot Verdé à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLS	Crédit Mutuel	54 000 €	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et conventions de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables au département contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « La Pommeraie » à Bouaye

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 37347 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, dénommée « La Pommeraie » sur la commune de Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « La Mandinière » à Sainte-Luce sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 37352 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « La Mandinière » sur la commune de Sainte-Luce sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : opération « Les Hévées 2 » à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 35866 et à la convention de prêt 100860 relatifs à l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Hévées 2 » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêts consultables au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : opération « Les 3 Rivières » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement du prêt référencé au contrat 37855 relatif à l'opération de réhabilitation d'un logement locatif social, dénommée « Les 3 Rivières » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : opération « Les Vignes Blanches – Bâtiments B1, B3, B5 » à Indre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés aux contrats 38791, 38845, 38842 et à la convention de prêt 101198 relatifs à l'opération de réhabilitation de 51 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Vignes Blanches – Bâtiments B1, B3, B5 » sur la commune de Indre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats et de la convention de prêts consultables au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Sur le programme n°6 : opération « Ilot Verdé » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement du prêt relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Ilot Verdé » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

7. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

8. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources

nécessaires à ce règlement est constaté.

9.Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables au département contrôle de gestion.

10.Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

22 – SA D'HLM VILOGIA – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET DE LOGEMENTS EN ACCESSION ABORDABLE – EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement du programme des opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 29 logements locatifs sociaux – Villa Auzance à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 906 389 €	100%
PLUS Foncier		675 112 €	
PLAI		459 970 €	
PLAI Foncier		191 146 €	

Programme n°2 : Construction de 31 logements locatifs sociaux – Vialo à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 346 091 €	100%
PLUS Foncier		608 281 €	
PLAI		496 523 €	
PLAI Foncier		238 012 €	

Programme n°3 : Construction de 31 logements en accession abordable – Vialo à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Foncier	3 505 397 €	100%

Programme n°4 : Construction de 5 logements locatifs sociaux – Plein Sud à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de
-------------	---------------	-------------------------	------------------------------

			la garantie
PLUS	CDC	286 907 €	100%
PLUS Foncier		109 644 €	
PLAI		167 005 €	
PLAI Foncier		73 097 €	

Programme n°5 : Construction de 24 logements en accession abordable – Plein Sud à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Foncier	2 882 697 €	100%

Programme n°6 : Construction de 17 logements en accession abordable – Soleo à Carquefou

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PSLA	ARKEA	2 210 514 €	100%

Programme n°7 : Construction de 32 logements locatifs sociaux – OP2 à Thouaré-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 997 229 €	100%
PLUS Foncier		483 094 €	
PLAI		722 076 €	
PLAI Foncier		238 114 €	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, hors opérations financées en PSLA (prêt social location accession), du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Villa Auzance » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération de construction de 29 logements locatifs sociaux,

dénommée « Villa Auzance » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

2. Sur le programme n°2 : opération « Vialo » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux, dénommée « Vialo » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

3. Sur le programme n°3 : opération « Vialo » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement du prêt relatif à l'opération de construction de 31 logements en accession abordable, dénommée « Vialo » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

4. Sur le programme n°4 : opération « Plein Sud » à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Plein Sud » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

5. Sur le programme n°5 : opération « Plein Sud » à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement du prêt relatif à l'opération de construction de 24 logements en accession abordable, dénommée « Plein Sud » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

6. Sur le programme n°6 : opération « Soleo » à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement du prêt relatif à l'opération de construction de 17 logements en accession abordable, dénommée « Soleo » sur la commune de Carquefou, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

7. Sur le programme n°7 : opération « OP 2 » à Thouaré-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération de construction de 32 logements locatifs sociaux, dénommée « OP 2 » sur la commune de Thouaré-sur-Loire, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

8. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

9. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

10. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultables au département contrôle de gestion.

11. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité

nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Département contrôle de gestion

23 – OFFICE PUBLIC D’HLM NANTES HABITAT – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L’Office Public d’HLM Nantes Habitat sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 30 logements locatifs sociaux – 23 Paul Bert à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	2 404 174 €	35876	100%
PLUS Foncier		628 145 €		
PLAI		469 621 €		
PLAI Foncier		114 603 €		

Programme n°2 : Construction de 22 logements locatifs sociaux – Multisites Bourderies à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	2 118 625 €	36470	100%
PLUS Foncier		309 144 €		
PLAI		751 508 €		
PLAI Foncier		113 476 €		

Programme n°3 : Construction de 57 logements locatifs sociaux – Trempolino à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	3 263 666 €	36310	100%
PLUS Foncier		1 106 375 €		
PLAI		1 215 741 €		
PLAI Foncier		400 469 €		
PLS	CDC	282 774 €	36314	100%
PLS Foncier		172 732 €		
CPLS		397 643 €		

Programme n°4 : Réhabilitation de 246 logements locatifs sociaux – Building Watteau à Nantes

Prêt	Banque	Montant	N° contrat	Taux de
------	--------	---------	------------	---------

		emprunté		couverture de la garantie
PAM Eco prêt	CDC	3 344 000 €	35769	100%
PAM		4 271 560 €		
PAM		518 876 €		

Programme n°5 : Réhabilitation de 278 logements locatifs sociaux – Bois Hardy A et B à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PAM Eco prêt	CDC	3 892 000 €	35749	100%
PAM		2 418 951 €		
PAM		1 763 064 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables au département contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Habitat l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « 23 Paul Bert » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 35876 relatifs à l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, dénommée « 23 Paul Bert » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « Multisites Bourderies » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 36470 relatifs à l'opération de construction de 22 logements locatifs sociaux, dénommée « Multisites Bourderies » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : opération « Trempolino » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement des prêts référencés aux contrats 36310 et 36314 relatifs à l'opération de construction de 57 logements locatifs sociaux, dénommée « Trempolino » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts consultables au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : opération « Building Watteau » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 35769 relatifs à l'opération de réhabilitation de 246 logements locatifs sociaux, dénommée « Building Watteau » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : opération « Bois Hardy A et B » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 35749 relatifs à l'opération de réhabilitation de 278 logements locatifs sociaux, dénommée « Bois Hardy A et B » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

8. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultables au département contrôle de gestion.

9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Département contrôle de gestion

24 – SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux – Promenades Enchantées à Saint-Sébastien sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat	Taux de couverture de
-------------	---------------	-------------------------	----------------------	------------------------------

				la garantie
PLUS	CDC	413 057 €	36582	100%
PLUS Foncier		208 000 €		
PLAI		97 068 €		
PLAI Foncier		46 500 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux – L’Envol à Vertou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	767 154 €	36708	100%
PLUS Foncier		444 812 €		
PLAI		404 361 €		
PLAI Foncier		188 066 €		
	CIL	40 000 €	101185	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et convention de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables au département contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET,

M. Alain ROBERT NE PREND PAS PART AU VOTE,

1. Sur le programme n°1 : opération « Promenades Enchantées » à Saint-Sébastien sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 36582 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Promenades Enchantées » sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération « L’Envol » à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 36708 et à la convention CIL 101185 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, dénommée « L’Envol » sur la commune de Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêts consultables au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

- 3.S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 4.S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 5.Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables au département contrôle de gestion.
- 6.Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Département contrôle de gestion

25 – OFFICE PUBLIC D’HLM HABITAT 44 – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LES TOURNESOLS 3 AU PELLERIN - EMPRUNTS AUPRES D’ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L'Office Public d'HLM Habitat 44 sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération suivante :

Programme n°1 : Construction de 7 logements locatifs sociaux – Les Tournesols 3 au Pellerin

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	395 566 €	37366	100%
PLUS Foncier		120 645 €		
PLAI		283 507 €		
PLAI Foncier		86 467 €		
	CIL	60 000 €	100959	

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat et la convention de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables au département contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Habitat 44 l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Les Tournesols 3 » au Pellerin

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Habitat 44 pour le remboursement des prêts référencés au contrat 37366 et à la convention CIL 100959 relatifs à l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Tournesols 3 » sur la commune du Pellerin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêts consultables au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Habitat 44 consultable au département contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Département contrôle de gestion

26 – SA HLM COOPERATION ET FAMILLE – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LE CLOS DES PERRIERES A SAINTE-LUCE SUR LOIRE - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant une garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération suivante :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux – Le Clos des Perrières à Sainte-Luce sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	809 076 €	35010	100%
PLUS Foncier		428 161 €		
PLAI		426 866 €		
PLAI Foncier		232 200 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêts référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA D'HLM Coopération et Famille l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Le Clos des Perrières » à Sainte-Luce sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille pour le remboursement des prêts référencés au contrat 35010 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos des Perrières » sur la commune de Sainte-Luce sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat consultable au département contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille consultable au département contrôle de gestion.

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Département contrôle de gestion

27 – SAEM ADOMA – OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SOCIALE DE 179 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ILE BEAULIEU 2 A NANTES - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant une nouvelle garantie d'emprunt relative au financement du programme d'opération suivante, sachant que le bureau métropolitain avait déjà accordé sa garantie pour deux emprunts sur cette même opération en date du 23 mai 2014 pour 1 240 000 € :

Programme n°1 : Construction d'une résidence sociale de 179 logements locatifs sociaux – Ile Beaulieu 2 à Nantes

Prêt	Banque	Montant	Taux de
-------------	---------------	----------------	----------------

		emprunté	couverture de la garantie
PLAI	CDC	3 256 407 €	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Ile Beaulieu 2 » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma pour le remboursement du prêt relatif à l'opération de construction d'une résidence sociale de 179 logements locatifs sociaux, dénommée « Ile Beaulieu 2 » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

2. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma consultable au département contrôle de gestion.

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Département contrôle de gestion

28 – SA D'HLM ESPACE DOMICILE – OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – VILLAMEDIA A NANTES - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Espace Domicile sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant une garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération suivante :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux – Villamédia à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLS	CDC	1 241 917 €	100%
PLS Foncier		601 678 €	

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Villamédia » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Espace Domicile pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Villamédia » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

2. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Espace Domicile consultable au département contrôle de gestion.

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Département contrôle de gestion

29 – SCCV NOUVEL AIR – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS EN ACCESSION ABORDABLE – LE NOUVEL AIR AUX SORINIERES - EMPRUNT AUPRÈS D'ARKEA – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Civile de Construction Vente Nouvel Air sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt relative au financement du programme de l'opération suivante :

Programme n°1 : Construction de 34 logements en accession abordable – Le Nouvel Air aux Sorinières

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PSLA	ARKEA	4 730 000 €	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Le Nouvel Air » aux Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Civile de Construction Vente Nouvel Air pour le remboursement du prêt relatif à l'opération de construction de 34 logements en accession abordable, dénommée « Le Nouvel Air » sur la commune des Sorinières, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Civile de Construction Vente Nouvel Air consultable au département contrôle de gestion.

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Département contrôle de gestion

30 – SOCIETE COOPERATIVE DE TRAVAILLEURS COOP HABITAT DE BRETAGNE – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS EN ACCESSION ABORDABLE – VIVA PARC A REZE - EMPRUNT AUPRÈS D'ARKEA – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Coopérative de Travailleurs Coop Habitat de Bretagne sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt relative au financement du programme de l'opération suivante :

Programme n°1 : Construction de 11 logements en accession abordable – Viva Parc à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PSLA	ARKEA	1 280 000 €	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : opération « Viva Parc » à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative de Travailleurs Coop Habitat de Bretagne pour le remboursement du prêt relatif à l'opération de construction de 11 logements en accession abordable, dénommée « Viva Parc » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative de Travailleurs Coop Habitat de Bretagne consultable au département contrôle de gestion.

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 02/10/2015
Affiché le : 02/10/2015